



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Approbation de la
modification simplifiée
n°6 du Plan local
d'Urbanisme de la
commune de Châtillon**

Affiché le : 17 JUIL. 2023

Publié le : 17 JUIL. 2023

Date de réception
préfecture : 17 JUIL. 2023

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2023, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Salle Les Colonnes - 51 boulevard du Maréchal-Joffre - 92340 Bourg-la-Reine sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Said AIT-OUARAZ, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, M. Paul-André MOULY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gabriela REIGADA, Mme Marie-Sophie LESUEUR, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Anne SAUVEY, Mme Mariam SHARSHAR, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe LAURENT à Mme Chantal BRAULT, M. Yves COSCAS à Mme Sylvie DONGER, M. Rodéric AARSSE à Mme Elodie DORFIAC, M. Lounes ADJROUD à Mme Martine GOURIET, M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Marie COLAVITA à M. Paul-André MOULY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT à Mme Gabriela REIGADA, M. Alain GAZO à M. Patrice RONCARI, Mme Sarah HAMDİ à M. Bernard FOISY, M. Gilles MERGY à M. Goulwen LE GALL, Mme Françoise MONTSENY à M. Stéphane JACQUOT, Mme Aicha MOUTAOUKIL à Mme Corinne PARMENTIER, M. Wissam NEHMÉ à M. Jean-Yves SENANT, M. Philippe PEMEZEC à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Gwénola RABIER à M. Etienne LENGEREAU, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Marie-Sophie LESUEUR.

ABSENTS EXCUSES :

M. Didier DINCHER, M. Fabien HUBERT, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Sylvie DONGER est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 6 juillet 2023

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Châtillon

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.104-1, L.153-23, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 et suivants, R.104-11, R.104-12, R.104-33, R.104-36, R.153-20, R.153-21 et R.153-22,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la délibération du Conseil Municipal de Châtillon du 23 décembre 2015 approuvant le PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 26 mars 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 24 février 2020 approuvant la modification n° 3 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 20 mai 2021 approuvant la modification n° 4 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 6 septembre 2022 approuvant la modification n° 5 du PLU de Châtillon,

VU l'arrêté n° A23/2020 du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris du 12 mars 2020 constatant la mise à jour n° 1 du PLU de Châtillon,

VU l'arrêté n°A837/2022 du 11 janvier 2023 de Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Châtillon,

VU la décision n° MRAe AKIF-2023-028 du 30 mars 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 6 du PLU de Châtillon,

VU la notification du dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU de Châtillon aux personnes publiques associées visées par les articles L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme et à Madame la Maire de Châtillon,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine en date du 29 mars 2023,

VU le courrier du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France en date du 3 avril 2023, indiquant ne pas avoir d'observations particulières sur le projet de modification simplifiée n° 6 et souhaitant attirer l'attention de la Ville et de l'EPT sur le fait que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie peut nécessiter l'adaptation du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie,

VU le dossier de mise à disposition du public,

VU les six observations du public formulées lors de la mise à disposition et la réponse de l'EPT retranscrites dans la notice explicative ci-jointe,

VU l'avis de la Commission Habitat, Aménagement, Politique de la ville, Développement économique, social et

solidaire réunie le 29 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n° 6 a pour unique objet de supprimer une erreur matérielle issue de la modification n° 5 du PLU approuvée le 6 septembre 2022 : dans le Règlement, Dispositions applicables aux zones urbaines (Titre I), dans la zone UA (cœur de ville, centre historique et Porte Nord), à l'article UA10-1-1, la règle de prospect pour l'îlot Paul Vaillant Couturier/boulevard de Stalingrad est supprimée,

CONSIDÉRANT que la modification apportée relève de la procédure de modification simplifiée telle que codifiée dans le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 6 du PLU de Châtillon, la MRAe a dispensé d'une évaluation environnementale le dossier de modification après son examen au cas par cas,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du vendredi 14 avril au lundi 15 mai 2023 n'entraîne aucune correction du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de Châtillon,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n° 6 du PLU de Châtillon, telle qu'elle est présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 – APPROUVE la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtillon.

ARTICLE 2 - PRECISE que le dossier de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon, tel qu'approuvé par le Conseil de Territoire, sera tenu à la disposition du public au Service Urbanisme situé au Centre administratif de Châtillon, 79 rue Pierre Sépard (92320) ainsi qu'au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute, 92260 Fontenay-aux-Roses, aux heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 - PRECISE que la présente délibération sera publiée sur les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris et de la Ville de Châtillon et affichée aux sièges administratif et social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris ainsi qu'en Mairie de Châtillon.

ARTICLE 4 - PRECISE que la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

ARTICLE 5 - PRECISE que le PLU modifié sera exécutoire, après sa publication et son affichage, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

ARTICLE 6 - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Maire de Châtillon.

ARTICLE 7 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA)

ARTICLE 8 – DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

